

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de conseillers votants présents : 48 dont 2 pouvoirs

Nombre de procurations (3) – Monsieur Pascal KACI donne procuration à Monsieur à Monsieur Benoît GARNIER – Monsieur Fabien DATIN donne procuration à Madame Valérie HOFFMANN – Monsieur Jean-François OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS

Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Monsieur Hervé MANGENOT donne pouvoir à Madame Élodie SAUNIER – Monsieur Jean-François DEZAVELLE donne pouvoir à Monsieur Gérard RABIN

Nombre de conseillers votants : 51

Nombre de conseillers excusés : 9

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage : 26 mars 2021

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne			X				
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X						
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X						
	MATHIOT Clothilde	X						
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic	X						
	COURTOIS Bruno			X				
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie	X						
	NION Stéphane	X						
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X						
	TOTA Bernard			X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean				X			
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé				X			
	SAUNIER Élodie	X						
BLENOD LES TOUL.	OLAÏZOLA Jean-Louis				X			
	DENIS Cécile	X	X					
	RUFFIN Jérôme	X						
	MICHEL Martine	X						
BULLIGNY	GRIS Alain	X						
	VAILLANT Marie-Thérèse	X						
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X						
	WECKERING Gérard	X						
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jérémie			X				
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	GRIS Isabelle			X				
DOLCOURT	BONAL Damien				X			
	LARDIN Bruno							
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X	X					
	DATIN Fabien				X			
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X						
	THIERY Christine							
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel					X		
	LAIDELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	GODARD Alain	X						
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	DETHOREY Patrick	X						
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X						
	COLIN Catherine							
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	X						
	HOLWECK Denis							
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X						
	FERRARO Corinne	X						
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles	X						
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X						
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François				X			
	RABIN Gérard	X						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	X						
	SORATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal				X			
	GARNIER Benoit	X	X					
SELAINCOURT	DAVOUSE Pierre	X						
	VALLANCE Françoise							
THUILLEY AUX GROISEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice				X			
	STÉPHANI Francis				X			
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X						
	DUPRÉ Fabrice							
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril							
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	X						
	LÉONARD Étienne	X						
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X						
	FOMBARON David							
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie							
	CORNUAUX Sébastien							
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain	X						
	DILLET Chantal							

Étaient également excusés : Madame la Sous-Préfète de Toul, Carole MILBACH- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Agnès MARCHAND – conseillère départementale

Étaient également présents : cabinet INITIATIVE - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUÉRY – Madame Yvette DE ROSA – Gaspard ANCEL

Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2021
- 2 - CC – 2021 – 1631 - Approbation du PLUi
- 3 - CC – 2021 – 1632 - Abrogation des cartes communales
- 4 - CC – 2021 – 1633 - Instauration du droit de préemption urbain
- 5 - Vote des taux¹
 - 5.1 - CC – 2021 – 1634 - taxe foncière, foncier non bâti,
 - 5.2 - CC – 2021 – 1635 - contribution foncière économique et
 - 5.3 - CC – 2021 – 1636 - taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 6- CC – 2021 – 1637 - Répartition des attributions de compensation
- 7 - Création de postes
 - 7.1 - CC – 2021 – 1638 – création d'un poste d'attaché en ingénierie pour T.Z.O.C.L.D
 - 7.2 - CC – 2021 – 1639 – création d'un poste chef de projet pour « petites villes de demain »
- 8- CC – 2021 – 1640 - Vote du BP 2021
- 9 - CC – 2021 – 1641 - Création et vote du budget annexe
- 10 - Affaires et informations diverses
 - 10.1 - Projet de territoire
 - 10.2 - Formation AIPR (Autorisation

1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2021

À unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du 18 février 2021

2 – CC – 2021 – 1631 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS.

1. Rappel des objectifs poursuivis par le PLUi-H

Par délibération en date du 14 octobre 2015 la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulais (CCPCST) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle des 38 communes composant l'intercommunalité. Dans cette délibération les objectifs poursuivis étaient les suivant :

- Élaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (loi Grenelle, loi ALUR...) et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54 ;
- Élaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et dans la continuité du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durables (SIADD) réalisé en 2013 ;
- Renforcer l'identité de la Communauté de Communes en exprimant une solidarité territoriale ;
- Mutualiser les ingénieries et savoir réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun ;
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire commune à l'ensemble des communes ;

- Mettre en œuvre une approche environnementale de l'urbanisme (reconquérir des friches, favoriser les énergies renouvelables, et la gestion des eaux pluviales, limiter la consommation foncière) ;
- Décliner les objectifs de production de logement et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâti actuels et en encourageant la rénovation du parc ancien ;
- Harmoniser et améliorer la qualité architecturale du bâti en cœur de village et dans les extensions et préserver le patrimoine architectural du territoire tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments ;
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions tout en tenant compte de la préservation de l'environnement (économique foncière, limitation des déplacements, gestion des eaux) ;
- Préserver et conforter le patrimoine paysager et les espaces naturels remarquables de la communauté de communes en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire ;
- Conforter les conditions d'un développement économique et mener une réflexion sur le développement touristique du territoire ;
- Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurant ;
- Définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité et la desserte du territoire.

2. Les orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD exprime la vision stratégique du développement territorial et, conformément à l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, définit les orientations générales :

- Des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD de la CCPCST s'organise autour de 5 orientations principales :

- **Orientation n° 1** : Maintenir l'accès aux déplacements pour tous, en développant des alternatives aux modes de transports « classiques »
- **Orientation n°2** : Conforter la structure et l'organisation existantes du territoire et tenir compte des centres d'intérêts extérieurs
- **Orientation n°3** : Développer un cadre de vie de qualité et dans le respect de l'environnement pour rendre les villages attractifs
- **Orientation n°4** : Avoir une offre en logement diversifiée et adaptée pour être attractif et accueillir tous les habitants sur le territoire
- **Orientation n°5** : S'appuyer sur nos ressources paysagères, naturelles et environnementales pour développer des activités locales et favoriser la création d'emplois

Le PADD a été débattu en conférence des maires le 05 janvier 2017 et en conseil communautaire le 8 mars 2017

3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre

- mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- parutions de bulletins d'informations dans les médias locaux et par tout autre moyen de communication (presse locale, bulletins intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent) sur l'état d'avancement du PLUi-H ;
- réalisation d'une exposition itinérante sur le contenu du PLUi-H ;
- organisation de réunions publiques sur le contenu du PLUi à différents stades d'avancement de la procédure ;
- mise en ligne du projet de PLUi-H sur le site de la Communauté de Communes ;
- mise à disposition du PLUi-H au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- mise en place d'un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans chacune des mairies aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet communautaire ;
- possibilité pour toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi-H de le faire par courrier postal adressé à M le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, au siège de la communauté de communes ou par adresse électronique à l'adresse suivante : contact@pays.colombey.sudtoulinois.fr

4. Le travail avec les communes membres et les Personnes Publiques Associées.

Avant la prescription du PLUi-H, les élus de la CCPCST ont voulu établir une charte de bonne conduite précisant les conditions de collaboration et de gouvernance entre les communes et la communauté de communes. Cette charte a été présentée en conférence des maires le 07 octobre 2015. Cette charte précise les éléments de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ces éléments sont les suivants :

Le comité de pilotage : organe de travail pour une co-construction du projet avec les communes membres. Il se compose d'au moins un élu délégué de chaque commune et présidé par le président de la communauté de communes ou le vice-président en charge de l'urbanisme. La mission de ce comité de pilotage étant de définir la stratégie, l'architecture, les objectifs et les orientations du PLUi-H. Au total ce sont 33 comités de pilotage qui se sont tenus lors de l'élaboration du PLUi-H.

Des ateliers de travail : composé d'au moins 1 élu délégué de chaque commune, le rôle de ces ateliers est de travailler sur des thématiques spécifiques autour de 3 grandes thématiques : environnement, aménagement du territoire et développement économique.

La conférence intercommunale : la conférence intercommunale des maires réunit les 38 maires des communes membre de la CCPST. Elle arbitre les choix à deux étapes du projet :

- Avant le vote de prescription pour fixer les modalités de collaboration avec les communes.
- Avant l'approbation du PLUi-H au regard du dossier d'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Le conseil communautaire : il est composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres de la CCPST. Conformément aux dispositions des articles L 153-11 à L 153-17 du code de l'Urbanisme, le conseil communautaire :

- Prescrit l'élaboration du PLUi-H, précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- Débat sur les orientations générales du PADD.
- Tire le bilan de la concertation et arrête le projet de plan.

- Approuve le dossier de PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joint au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Les communes ont également été associées en particulier lors des réunions publiques, des réunions techniques organisées en commune pour définir les besoins spécifiques au contexte communal, notamment sur les OAP et le règlement écrit et graphique.

Au cours des études d'élaboration du PLUi-H, les personnes publiques associées ont toujours été sollicitées et invitées pour donner leur avis sur les documents lors des réunions organisées aux phases clés. Des réunions spécifiques intermédiaires se sont notamment tenues avec les services de l'Etat, la Multipôle Sud Lorraine.

5. L'arrêt du projet et le bilan de la concertation :

Après quatre années de travail, le conseil communautaire de la CCPCST a arrêté le projet de PLUi-H et tiré le bilan de la concertation lors du conseil communautaire du 27 novembre 2019. Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux 38 communes membres ainsi qu'aux autres personnes et commission prévues par les textes en vigueur.

Les avis des communes membres :

Lors de la consultation sur le projet, 20 des 38 communes membres ont émis un avis, tous ces avis sont favorables, avec pour certaines communes des demandes de modifications.

Avis des personnes publiques associées et autres personnes ou organismes consultés :

11 ont rendu un avis favorable avec pour certaines une demande de prise en compte de leurs observations qui conditionne cet avis favorable. Ces 11 structures sont la Chambre d'Agriculture des Vosges, la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, l'Institut National de l'Origine et la Qualité, l'Office National des Forêts, la Multipôle Sud Lorraine, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, l'Autorité Environnementale.

6. Déroulement et conclusions de l'Enquête Publique :

Le dossier de PLUi-H a fait l'objet d'une enquête publique unique portant sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, de l'abrogation des cartes communales des communes d'Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauville, Mont-l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt et de la suppression des servitudes d'alignement des communes d'Allain, Bulligny, Crépey, Thuilley-aux-Groseilles, Saulxures-lès-Vannes et Tramont-Lassus.

Cette enquête s'est déroulée durant 35 jours, du 30 septembre 2020 au 3 novembre 2020 inclus. Pour mener à bien cette enquête publique, une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Nancy, (arrêté du 30/06/2020). Cette commission d'enquête était composée de Monsieur Pascal GAIRE (Président), Madame Salimata SPINATO (membre) et de Monsieur Philippe MUCHIELLI (membre). Des permanences ont été réalisées tout au long de l'enquête publique, elles se sont déroulées dans l'ensemble des communes du territoire (3 à Colombey-les-Belles, 2 à Blénod-lès-Toul et une dans les autres communes). Afin que chaque habitant puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, ce dernier a été mis à disposition du public pour consultation :

- En version papier complet au siège de la CCPCST et dans les mairies de Colombey-les-Belles et Blénod-lès-Toul.
- En version papier allégé dans les autres communes membres de la CCPCST.
- En version numérique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2072>

De plus, afin que chaque habitant puisse avoir l'opportunité de déposer une observation lors de l'enquête publique, un registre papier était disponible au siège de la CCPCST et dans toutes les communes du territoire communautaire, un registre numérique était également disponible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerailise.fr/2072>. Les observations du public pouvaient également être adressées au président de la commission d'enquête par voie postale ou par mail. Ce sont au total 170 observations concernant le PLUi-H qui ont été faites lors de la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique le procès-verbal de synthèse a été déposé et commenté par le président de la commission d'enquête à Monsieur le vice-président Denis Kieffer le 10 novembre 2020 à 17h au siège de la CCPCST. La CCPCST a apporté ses réponses dans son mémoire en réponse remis au président de la commission d'enquête le 01 décembre 2020. La commission d'enquête a rendu son rapport final et ses conclusions et avis motivés le 08 décembre 2020.

Les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête donnent un avis favorable avec une réserve (mettre à jour avant l'approbation du PLUi-H tous les documents concernés par les modifications acceptées par la communauté de communes dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse). Toujours dans ses conclusions et avis motivés, la commission d'enquête donne également trois recommandations :

- Sur la commune d'Uruffe de ne pas reclasser la parcelle 163 en zone UB afin de respecter le PADD.
- Sur la commune de Crépey de maintenir la zone Nj sur les parcelles 624, 1061, 1063 et 75.
- Sur la commune de Crépey de lever le doute de zone humide sur la parcelle 34 afin de pouvoir classer en zone UB la partie inférieure et en extension de la zone 1AU la partie située dans le prolongement de cette dernière.

A l'issue de l'enquête publique, les avis qui ont été joint au dossier, les observations du public, le rapport de la commission d'enquête ainsi que les propositions d'ajustement du PLUi arrêté ont été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires le 9 février 2021 en présence des maires des communes membres de la CCPCST.

7. Les modifications apportées au dossier :

Suite à la remise des conclusions de la commission d'enquête, le dossier de PLUi-H a été modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des communes, des observations du public réalisées lors de l'enquête publique, dans la mesure où ceux-ci ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet.

Les modifications apportées sont détaillées dans le rapport d'enquête publique. La commission d'enquête a en effet repris toutes les réponses de la Communauté de Communes. Il conviendra de se reporter à ces réponses puisque certaines observations ne sont prises que partiellement en compte.

Les principales modifications apportées au dossier approuvé sont listées ci-dessous :

- modification de la carte relative aux bois et forêts soumis au régime forestier ;
- modification du règlement écrit de la zone A conformément à l'avis de la Chambre d'agriculture 54, modification du zonage à Beuvezin et Crépey ;
- modification du règlement écrit conformément à l'avis de la chambre d'agriculture 88 ;
- apport des ajustements mineurs du rapport de présentation conformément à l'avis du Département, report des sentiers de randonnée du PDIPR, protection de haies supplémentaires à Bulligny, ajustement de la marge de recul par rapport aux RD ;
- Correction des erreurs d'étiquetage à Allain, Beuvezin et Ochey conformément à l'avis de la CDPENAF ;
- modification de la surface autorisée en secteur NL pour les abris de chasse (50 m² au lieu de 150 m²), limitation de l'emprise au sol des constructions autorisées dans les zones d'implantation à 25 m², motivation de la zone UL de Favières dans le rapport de présentation, intégration des zones humides du SDAGE, contrôle et rectification de la cartographie des cours d'eau et des zones N limitrophes, compléments apportés au volet risques dans le rapport de présentation et dans le chapeau du règlement de certaines zones, suppression de la zone Ai, apport de compléments pour l'évaluation environnementale des zones NL, apport de compléments pour

l'OAP thématique trame verte et bleue. Ces compléments sont apportés suite à l'avis de la préfecture et de la DDT ;

- ajout d'une annexe relative aux éléments architecturaux ;
- ajout d'un paragraphe relatif aux nuisances acoustiques suite à l'avis de la MRAE ;
- prise en compte des avis exprimés par les communes lors de leur consultation après arrêt du PLUi-H. Il s'agit de la commune de Allamps (suppression d'un décrochage en zone UB), de Bagneux (ajustements des zones Nj, de la zone UA et mise à jour du cadastre), de Barisey-la-Côte (ajustement des zones 1AU et 2AU, suppression de l'emplacement réservé), de Bulligny (modifications règlementaires et de l'OAP conformément à l'annexe de la délibération n°45/19), de Colombey-les-Belles (modification de l'OAP), de Crézilles (extension de la zone UB sur une parcelle), de Gemonville (mise à jour du bâti), de Gélaucourt (mise à jour des éléments remarquables du paysage) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Collignon-Dasilva (secteur NLc, page 84 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Robson à Barisey-la-Côte (page 84 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de M. le Maire de Tramont-Saint-André (page 86 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de Mme Michel (page 87 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de M. le Maire de Mont-le-Vignoble (page 89 du rapport d'enquête publique concernant les zones AOC) ;
- prise en compte des observations de M. le Maire de Gémonville (page 90 du rapport d'enquête publique concernant les bâtiments agricoles) ;
- prise en compte des observations de Mme Coinsmann à Dolcourt (page 91 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de Mmes Pierre et Renaud à Dolcourt (page 91 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation n°37 de M. Lardin à Dolcourt (page 92 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. et Mme Peroux à Thuilley-aux-Groseilles (extension zone UB, page 92 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Broquerie à Thuilley-aux-Groseilles (page 93 du rapport d'enquête publique).
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Battigny (ajout d'éléments remarquables du paysage, page 94 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M Ory de Crézilles (page 94 du rapport d'enquête publique)
- prise en compte de l'observation de M. d'Hérouville à Selaincourt (extension zone N sur la parcelle 44, page 95 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Redelspecier à Saulxerotte (page 96 du rapport d'enquête publique).
- prise en compte de l'observation de Mme Milesi à Favières (création d'une zone NL, page 97 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Olry à Aboncourt (passage de UE en UB, page 97 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. et Mme Schmitt à Aboncourt (page 98 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Claudotte à Aboncourt (page 98 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. et Mme Eulry à Aboncourt (page 98 du rapport d'enquête publique) ;

- prise en compte de l'observation de M. Adam à Aboncourt (page 98 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Carabel à Vannes-le-Châtel (suppression de l'emplacement réservé, page 100 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Bertrand à Crezilles (suppression de la trame relative à la richesse du sous-sol, page 100 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Deloche à Bagneux (création d'un emplacement réservé pour le cimetière, page 101 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Snobeck à Alain (éléments remarquables du paysage, page 103 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de des observations de M. le Maire de Allain (reclassement de certaines parcelles en zone de réserve foncière 2AU afin de différer leur aménagement, ajouts d'éléments remarquables du paysage, précisions apportées au règlement écrit, protection des vergers, pages 103 et 104 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Mouchette à Allain (page 104 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Kieffer à Gibeaumeix (classement de la chapelle en élément remarquable, reclassement de deux parcelles UB en 1AU, création d'un zonage Nj, page 104 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de l'indivision à Crépey (page 106 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Thomassin pour le cimetière communal de Crépey (page 106 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Besseau à Bagneux (page 108 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de l'indivision à Crépey (page 106 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation anonyme modifiant les OAP thématiques (page 109 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Lardin (réduction zone Nj à Dolcourt, page 111 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Delinchant à Bulligny (page 113 du rapport d'enquête publique, observations 102 et 103) ;
- prise en compte de l'observation de M. Mickael G (page 116 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Choulet à Bulligny (page 121 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Bertrand à Crézilles (page 122 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de la liste et de la carte des exploitations agricoles conformément à la demande de M. Bertrand (page 123 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de l'association LOANA pour la modification de l'OAP (page 127 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de la société Voiriot à Tramont-Saint-André (page 127 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. Bonel à Dolcourt (page 128 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Marchand à Dolcourt (page 129 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte des observations de M. Mangenot à Beuvezin (page 129 du rapport d'enquête publique) ;

- prise en compte de l'observation n° 4 et 7 de Mme Leclere, page 131 du rapport d'enquête publique (passage d'une construction de UB en zone UA) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Bouvot (page 133 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de l'observation de M. Jean-Pierre Callais (page 137 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Gélaucourt concernant les éléments remarquables du paysage et l'adaptation du règlement écrit (page 137 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Tramont-Saint-André (passage de parcelles UAj et UA, page 138 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Ochey (modifications minimales du plan de zonage, précisions à apporter au règlement écrit notamment, page 138 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de Mme Gayet (page 139 du rapport d'enquête publique).
- prise en compte de l'observation des membres du conseil municipal de Uruffe en ce qui concerne le classement de végétaux à fort intérêt (page 139 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M. le maire de Battigny concernant le classement des éléments remarquables du village (page 141 du rapport d'enquête publique).
- prise en compte de l'observation de M. le Maire de Vandeléville concernant le classement des fontaines du village (page 141 du rapport d'enquête publique)
- prise en compte de l'observation de M. Courtois concernant un classement en jardin (page 142 du rapport d'enquête publique) ;
- prise en compte de l'observation de M Dethorey à Germiny (page 143 du rapport d'enquête publique).
- prise en compte des observations des élus de Bulligny concernant les observations réglementaires et le reclassement d'une parcelle en Nj (page 144 du rapport d'enquête publique) ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil communautaire est invité à approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel que présenté et annexé à la présente délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-41, L 153-44, et R 151-1 à R 151-55

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-6-3 et L 5214-16 et suivants.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe et Moselle (ScotSud54) approuvé le 14 décembre 2013.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

Vu le débat du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PAAD) qui s'est tenu le 8 mars 2017

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi-H.

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 février 2018 portant sur la nouvelle architecture du règlement des plans locaux d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes de d'Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauveix, Mont-l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt.

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Nancy n°E20000028/54 du 30 juin 2020 désignant la commission d'enquête.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois n°2020/0593 du 01/09/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCPCST, de l'abrogation des cartes communales des communes d'Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeauveix, Mont-l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt et de la suppression des servitudes d'alignement des communes d'Allain, Bulligny, Crépey, Thuilley-aux-Groseilles, Saulxures-lès-Vannes et Tramont-Lassus, d'une durée de 35 jours du 30 septembre 2020 au 3 novembre 2020 inclus.

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées.

Vu le rapport et les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête avec avis favorable du 08 décembre 2020.

Vu la conférence des maires du 9 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

Nombre de votants : **51**

Pour : **48** --- Contre : **0** --- Abstention : **3**

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

AUTORISE le président à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois ainsi que dans toutes les mairies des communes membres de la CCPCST pour une durée d'un mois, mention de cet affichage sera fait dans un journal diffusé dans le département, la présente délibération sera également notifiée au Préfet.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

3 - CC – 2021 – 1632 - ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES D'ABONCOURT, BATTIGNY, BARISEY-LA-CÔTE, DOLCOURT, GIBEAUMEIX, MONT L'ÉTROIT, SAULXEROTTE ET SELAINCOURT.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération en date du 14 octobre 2015.

Le projet de PLUi-H a été arrêté le 27 novembre 2019 puis mis à l'enquête publique du 30 septembre 2020 au 3 novembre 2020 inclus. La commission d'enquête a rendu son rapport le 08 décembre avec un avis favorable.

Ainsi, dès son approbation, le PLUi-H de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois se substituera aux documents d'urbanismes communaux en vigueur à cette date, les rendant obsolètes. Toutefois, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUi, ce plan ne peut entrer en vigueur que si les cartes communales ne sont-elles mêmes plus en vigueur, l'approbation d'un PLUi implique nécessairement l'abrogation des anciennes cartes communales, deux documents d'urbanisme ne pouvant être simultanément en vigueur dans la même commune.

Ainsi, la communauté de communes a prescrit par délibération du 27 novembre 2019 l'abrogation des cartes communales d'Aboncourt, Battigny, Barisey-la-Côte, Dolcourt, Gibeauveix, Mont l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt.

Une enquête publique concernant l'abrogation des cartes communales a été organisée pour soumettre le projet à la population. Cette enquête publique s'est déroulée conjointement avec celle sur le PLUi-H, la commission d'enquête ayant rendu son rapport le 08 décembre avec un avis

favorable concernant le projet d'abrogation des cartes communales. Pendant cette enquête un dossier papier a été tenu à la disposition des habitants au siège de la communauté de communes et dans les communes concernées par l'abrogation des cartes communales et également en ligne sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2072>.

Le président de la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 08 décembre 2020 avec un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-1 à L 163-7 et R 163-1 à R 163-9.

Vu la carte communale d'Aboncourt approuvée par arrêté préfectoral du 23/11/2006

Vu la carte communale de Battigny approuvée par arrêté préfectoral du 06/12/2011

Vu la carte communale de Barisey-la-Côte approuvée par arrêté préfectoral du 06/12/2011

Vu la carte communale de Dolcourt approuvée par arrêté préfectoral du 18/04/2007

Vu la carte communale de Gibeameix approuvée par arrêté préfectoral du 11/10/2007

Vu la carte communale de Mont l'Étroit approuvée par arrêté préfectoral du 16/05/2011

Vu la carte communale de Saulxerotte approuvée par arrêté préfectoral du 02/09/2004

Vu la carte communale de Selaincourt approuvée par arrêté préfectoral du 26/02/2007

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUI et engageant la procédure d'abrogation des cartes communales.

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois n°2020/0593 en date du 1^{er} septembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCPCST, de l'abrogation des cartes communales des communes d'Aboncourt, Barisey-la-Côte, Battigny, Dolcourt, Gibeameix, Mont-l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt et de la suppression des servitudes d'alignement des communes d'Allain, Bulligny, Crépey, Thuilley-aux-Groseilles, Saulxures-lès-Vannes et Tramont-Lassus, d'une durée de 35 jours du 30 septembre 2020 au 3 novembre 2020 inclus.

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Nancy n°E20000028/54 du 30 juin 2020 désignant la commission d'enquête

Vu le rapport et les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête avec avis favorable du 08 décembre 2020.

Vu la délibération approuvant le PLUi-H de la communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois du 18 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ;

Après avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Nombre de votants : **51**

APPROUVE l'abrogation des cartes communales des communes d'Aboncourt, Battigny, Barisey-la-Côte, Dolcourt, Gibeameix, Mont l'Étroit, Saulxerotte et Selaincourt.

AUTORISE Monsieur le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - CC – 2021 – 1633 - INSTAURATION DE DROIT PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET À URBANISER DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2015 concernant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en date du 18 mars 2021.

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Nombre de votants : **51**

Pour : **50** --- Contre : **1** --- Abstention : **0**

Considérant que suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, il est nécessaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce plan.

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain prévu aux articles L.210-1 et suivants du code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le règlement graphique du PLUi-H de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

DELEGUE l'exercice du droit de préemption au Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

AUTORISE le Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L 213-3.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain figure aux annexes graphiques du PLUi-H.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 211.2 du code de l'urbanisme, d'un affichage dans chaque Mairie des communes membres de la CCPCST et au siège de la CCPCST, durant un mois, ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la CCPCST, qu'elle sera exécutoire concomitamment avec l'entrée en vigueur du PLUi-H et après accomplissement des mesures de publicités.

5 - VOTE DES TAUX

5.1 - CC – 2021 – 1634 - VOTE DE LA TAXE FONCIERE BATI ET TAXE FONCIERE NON BATI

Monsieur Denis VALLANCE, vice-président en charge des finances, rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 18 février 2021 ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Les taux sont présentés comme suit :

FISCALITE ADDITIONNELLE

Foncier bâti (TFB)
Foncier non bâti (TFNB)

Taux
2.21 %
6.17 %

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'article L2121-20 du CGCT

Résultat du vote pour la taxe Foncier bâti (TFB)

Nombre de votants = 51 Suffrages exprimés = 44

Oui = 41

Non = 3

Absentions = 7

N'ayant pas pris part au vote = 0

Résultat du vote pour la taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)

Nombre de votants = 51 Suffrages exprimés = 44

Oui = 41

Non = 3

Absentions = 7

N'ayant pas pris part au vote = 0

Après analyse des votes, les taux tel que présentés par le vice-président sont adoptés à la majorité.

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les membres du Conseil Communautaire, FIXENT pour l'exercice 2021

- le taux de la taxe du Foncier bâti (TFB) = 2.21 %
- le taux de la taxe du Foncier non bâti (TFNB) = 6.17 %

AUTORISENT le Président à signer tous les documents découlant de la présente.

5.2 - CC – 2021 – 1635 - VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES -C.F.E 2021

Le vice-président, Monsieur Denis VALLANCE rappelle les orientations du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 18 février 2021, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Il est proposé de fixer le taux de CFE pour 2021 à 26.36 %

Le taux se décompose comme suit : 25,90 % en utilisant la fraction capitalisable de 2018 soit 0.46%
La capitalisation de l'année 2019 (0.55 %) et 2020 (0.30%) pourront être utilisées pour les prochaines années, jusqu'à trois années après l'année de mise en réserve.

Les propositions financières ont été validées par les services fiscaux.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'article L2121-20 du CGCT

Nombre de votants = 51

Résultat du vote :

Oui = 41

Non = 3

Absentions : 7

Suffrages exprimés : 44

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire, **FIXENT** le taux de CFE à 26.36 % pour 2021, les réserves capitalisées des années 2019 et 2020 (0.30 %) sont en réserve.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

5.3 - CC – 2021 – 1636 - Vote de la T.E.O.M (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Le vice-président, Monsieur Denis VALLANCE rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 18 février 2021, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Pour la TEOM, il est proposé de fixer le taux 2021 à 13.73 %.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'article L2121-20 du CGCT

Nombre de votants = 51

Résultat du vote :

Oui = 41

Non = 3

Absentions : 7

Votes exprimés = 44

Après le passage au vote en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire,

FIXENT le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 à **13.73 %**

Inscription budgétaire au compte 7331.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

6- CC – 2021 – 1637 - RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le vice-président, Denis VALLANCE rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire 18 février 2021. Ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Lors de la séance, il a été proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2021 comme celui de 2020 et d'engager une réflexion sur la solidarité entre les communes dans le cadre d'un pacte de solidarité fiscale

En conséquence, le vice-président présente le tableau de répartition des dotations de compensation 2021

Le tableau ci-joint détaille les attributions de compensations 2021 pour les communes, celui-ci est distribué aux élus en séance et annexé à la présente délibération.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'article L2121-20 du CGCT

Résultat du vote :

Nombre de votants : 51

OUI = 47 voix NON = 3 voix Abstentions : 1 voix

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

APPROUVENT la répartition des attributions de compensation à compter de l'exercice 2021 conformément à la répartition définie dans le tableau annexé à la présente.

AUTORISENT le président à notifier à l'ensemble des communes membres la présente décision

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de la présente.

7 - CRÉATION DE POSTES

7.1 - CC – 2021 – 1638 – CREATION DE POSTE DE ATTACHE TERRITORIAL POUR LES MISSIONS ANIMATION ET PREFIGURATION NOUVELLE ACTIVITE ENTREPRISE A BUT EMPLOI

Considérant les dispositifs d'appui (Agence Nationale Cohésion des Territoires) et la Loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée, il est proposé de créer un poste de chargé de mission pour la création d'une entreprise à But Emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant le tableau des emplois présenté dans la maquette budgétaire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la création d'une entreprise à But d'Emploi dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

Durée : temps complet à raison de 35 h /semaine

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire

Nombre de votants : **51**

Pour : 49

Contre : 2

Abstention : **0**

AUTORISENT la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de ATTACHE TERRITORIAL CAT A à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois

AUTORISENT le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.

FIXENT le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.

AUTORISENT le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant

7.2 - CC – 2021 – 1639 – CREATION DE POSTE DE ATTACHE TERRITORIAL POUR LES MISSIONS ANIMATION ECONOMIQUE « PETITE VILLE DE DEMAIN » – CHARGE DE MISSION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le Plan de Relance soutenu par l'ETAT et les dispositifs d'aide pour l'animation économique au cœur des bourgs centres dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » il est proposé de créer un poste d'attaché territorial qui sera financé par le Plan de Relance entre 60 et 70%

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant le tableau des emplois présenté dans la maquette budgétaire

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent *chargé de suivre les missions décrites ci-dessus*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ANIMATIONS ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN – PLAN DE RELANCE

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

Nombre de votants : **51**

Pour : 49

Contre : 2

Abstention : **0**

APPROUVENT La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ATTACHE TERRITORIAL CAT A à temps

complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois

AUTORISENT le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.

FIXENT le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.

D'AUTORISENT le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant

8- CC – 2021 – 1640 - VOTE DU BUDGET 2021

BALANCE BP 2021

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
D REELLES	7 537 256,70 €	R REELLES	7 877 256,70 €
DO	530 000,00 €	RO	190 000,00 €
	-		-
TOTAL	8 067 256,70 €	TOTAL	8 067 256,70 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D REELLES	3 363 256,00 €	R REELLES	2 960 796,40 €
001	0,00 €	001	141 025,95 €
RAR	389 566,35 €	RAR	311 000,00 €
DO	190 000,00 €	RO	530 000,00 €
	-		-
TOTAL	3 942 822,35 €	TOTAL	3 942 822,35 €
TOTAL GENERAL	12 010 079,05 €	TOTAL GENERAL	12 010 079,05 €

A l'appui des documents budgétaires, les élus disposent d'une présentation des documents complémentaires :

- Le tableau des effectifs 2021
- La liste des opérations assujetties à la TVA non érigées en budget annexe
- La liste des associations bénéficiaires de subventions
- La liste des emprunts
- Note de présentation synthétique du BP 2021 (format power point)

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

Résultat du vote :

Nombre de votants : **51**

OUI = **51**voix NON = **0** voix Abstentions : 0 voix

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le budget primitif 2021 tel que présenté par le Président

APPROUVENT le tableau des effectifs 2021 tel que joint en annexe.

APPROUVENT La liste des associations bénéficiaires de subventions sur l'exercice 2021 telle que jointe en annexe.

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de la présente.

9 - CC – 2021 – 1641 - CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SECURISATION EAU POTABLE 2021

Le Vice-Président, Monsieur Jean Pierre CALLAIS présente le budget annexe 2021 SECURISATION EAU POTABLE, comme évoqué préalablement lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du conseil communautaire du 18 février 2021.

Ce premier budget annexe retracera les opérations liées à la compétence communautaire concernant la sécurisation en eau potable.

En accord avec la Trésorière de Colombey les Belles, cette maquette est présentée dans le cadre de la nomenclature comptable M14 et le budget est présenté en TTC.

La section de fonctionnement s'équilibre en recette de fonctionnement par :

- C/ 74 Des participations des communes à hauteur de 20 000€ représentant 0.10 €/m3
- C/74751 Par une participation du budget général à hauteur de 55 350.00€

En dépenses de fonctionnement :

- C/023 : un virement à la section investissement : 17 200.00 €

	DEPENSES	BP 2021		RECETTES	BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 650,00	70	VENTE DE PRODUITS	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00	73	IMPOTS	
65	AUTRES CHARGES	0,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	75 350,00
			7474	Participation des communes	20 000,0 0
			74751	Participation du GFP de rattachement	55 350.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	75	LOYERS	0,00
66	INTERETS EMPRUNTS	1 500,00	13	ATTENUATION DE CHARGES	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
			78	REPRISE SUR PROVISIONS	
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000,00			
042	AMORTISSEMENTS	0,00	42	AMORTISSEMENT	0,00
<i>Provisions</i>		<i>0,00</i>			
023	<i>VIRT SECT INVT</i>	<i>17 200,00</i>	<i>002</i>	<i>EXCEDENT N-1</i>	<i>0,00</i>
	DEPENSES TOTALES	75 350,00		TOTAL RECETTES	75 350,00

En section d'investissement par des opérations :

OP 1 SECURISATION EAU POTABLE

En dépenses total : 391 104.00€

- c/2031 = 391 104.00€

En recettes : 260 706.00€

- c/1311 : 32 592.00€
- c/1318 : 228 114.00€

OP 2 TRAVAUX AEP FAVIERES

En dépenses : 66 000€

- c/2031 = 6 000.00€
- c/2318 : 60 000€

En recettes : 42 840.00€

- c/10222 : 9 840.00 €
- c/1318 : 33 000.00€

En dépenses non affectées :

Remboursement de capital d'emprunt c/1641 : 15 000.00 €

Dépenses imprévues : c/022 : 1000,00€

En recettes non affectées :

Ouverture d'emprunt C/1641 : 152 358.00 €

Virement de la section de fonctionnement c/001 : 17 200.00€

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
D REELLES	75 350,00 €	R REELLES	75 350,00 €
DO	0,00 €	RO	0,00 €
TOTAL	75 350,00 €	TOTAL	75 350,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D REELLES	473 104,00 €	R REELLES	455 904,00 €
001	0,00 €	001	17 200,00 €
RAR	0,00 €	RAR	0,00 €
DO	0,00 €	RO	0,00 €
TOTAL	473 104,00 €	TOTAL	473 104,00 €
	548 454,00 €		548 454,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré,

APPROUVENT la création d'un budget annexe sécurisation en eau potable selon la nomenclature M14 à compter de l'exercice 2021.

APPROUVENT les écritures du budget annexe tel que présentées ci-dessus et tel qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de la présente.

10 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

10.1 - PROJET DE TERRITOIRE

Le vice-président en charge du projet, Monsieur Denis VALLANCE, explique que compte tenu de la situation sanitaire actuelle et les élections départementales en perspective, les balades et rencontres territoriales sont repoussées à fin juin, néanmoins le débat reste ouvert en particulier via la plateforme Carto Débat : <https://cartodebat.fr/payscolombey/>

10.2 – DEMARCHAGE DE L'ASSOCIATION "Villes et villages verts de France"

Le président de la communauté de communes, Monsieur Philippe PARMENTIER, évoque le démarchage auprès des communes de l'association « villes et villages verts de France ». En fait, il s'agit d'entrepreneurs qui cherchent des travaux à réaliser. Il insiste à être vigilant et à faire attention à ne pas créer une concurrence déloyale avec nos artisans locaux et les programmes mis en place sur le territoire (OPAH, Espaces Info Energie qui se transforment en programme SARRE, ...).

10.2 - FORMATION AIPR (AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITÉ DES RÉSEAUX)

Le président évoque cette formation qui est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les maîtres d'ouvrage. Il précise que si plusieurs communes sont intéressées, il pourra être envisageable d'en programmer localement via l'Association des maires.

10.3 – DÉFIBRILATEUR

Un groupement de commande est actuellement à l'étude

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC – 2021 – 1631 - Approbation du PLUi
CC – 2021 – 1632 - Abrogation des cartes communales
CC – 2021 – 1633 - Instauration du droit de préemption urbain
CC – 2021 – 1634 - taxe foncière, foncier non bâti,
CC – 2021 – 1635 - contribution foncière économique et
CC – 2021 – 1636 - taxe d'enlèvement des ordures ménagères
CC – 2021 – 1637 - Répartition des attributions de compensation
CC – 2021 – 1638 – création d'un poste d'attaché en ingénierie pour T.Z.O.C.L.D
CC – 2021 – 1639 – création d'un poste chef de projet pour « petites villes de demain »
CC – 2021 – 1640 - Vote du BP 2021
CC – 2021 – 1641 - Création et vote du budget annexe

Levée de séance 23 h 24

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

